

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°08

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 10 Juin 2021

Présents (en visio) : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT et Marcel DELEON

Excusés : Guillaume DEM, Yvon TRIFOL, André FERELLOC et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 08/07/2021

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 01/07/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°08

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LOUANNEC : STADE LOUIS BOURDELLES – NNI 221340101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la mairie permettant la levée de la non-conformité et maintient le classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 10/06/2031.
- **LOUDEAC : STADE LOUIS CHEVE 1 – NNI 221360101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la mairie.



- **POMMERIT-LE-VICOMTE : STADE MUNICIPAL – NNI 222480101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'arrêté municipal qui prend effet jusqu'au 15/08/2021.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **CHATEAULIN : STADE EUGENE PIRIOU – NNI 290260201**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 14/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/06/2021
- Rapport de visite du 01/06/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau 4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BRASPARTS : STADE DE KERNAVAEL 1 – NNI 290160101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 19/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/05/2021
- Rapport de visite du 07/05/2021 effectué par M. Yves SIZUN, membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 1.2.1.2 « *Les buts – Ils doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : Longueur : 7,32 m et hauteur : 2,44 m. La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de la FIFA. A l'exception des niveaux 1 à 4, sur toute la longueur du but, une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur est tolérée. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle doit être comprise entre 10 cm à 12 cm et correspondre à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement et zone libre – Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 1 à 5, une surface*



de 2,50 m de largeur, appelée « zone de dégagement », en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle. »

La diminution de la largeur de l'aire de jeu de 20 cm permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 2.2.3 « Protection de l'aire de jeu – Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et le public. ».

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Bancs de touche non conformes : Art. 1.2.4.b.3 « Les bancs de touche – Dispositions relatives aux bancs de touche des équipes – Pour les installations sportives classées en niveau 5, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.

La mise en place de nouveaux bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zone libre non respectée : Art. 1.1.7.b. « Zone de dégagement et zone libre – Zone libre – Pour les installations sportives de niveau 3 à 5 en arrière des lignes de but et si le public y est admis :
 - Il doit être réservé une zone libre de 6 m de largeur minimum entre la ligne de but et la main courante ou la clôture de protection de l'aire de jeu séparant le public de l'aire de jeu.
 - Si la main courante est remplacée par une clôture de protection de l'aire de jeu d'une hauteur minimum de 2 m, la zone libre peut être réduite au minimum à 2,50 m sauf sur 20 m minimum en arrière de la surface de but où elle sera maintenue à 6 m. »

La mise aux normes des zones libres permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation stipulant que le nécessaire de remise en état soit fait devra être transmis.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLOUVIEN : STADE JO BOTHOREL 1 – NNI 292090101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 31/05/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la rénovation et de la mise aux normes des vestiaires.

Elle prononce le classement de cette installation au Niveau Travaux jusqu'au 10/06/2022.



3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **BRASPARTS : STADE DE KERNAVAEL 2 – NNI 290160102**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite de Yves SIZUN, membre C.D.T.I.S.
Elle prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **PLONEIS : SALLE TY AN DOURIGOU – NNI 291739901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 22/05/2021
 - PV Commission de Sécurité du 17/12/2019
 - Plans de l'aire de jeu et de l'installation
 - Rapport de visite du 03/05/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/06/2031.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLONEIS : STADE DE LA CROIX ROUGE 2 – NNI 291730102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la mairie.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **BEAUCE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350210102**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A11 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/06/2021
 - Plans des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A11 jusqu'au 10/06/2031.
- **JANZE : STADE LOUIS LECOQ 2 – NNI 351360102**
Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A11 et des documents transmis :
 - Plans aérien, des vestiaires, de l'aire de jeu, cadastral et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A11 jusqu'au 10/06/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2021.
- **SAINT-BRICE-EN-COGLES : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352570102**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 et des documents transmis :
 - Plans cadastral et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 10/06/2031.
- **SAINT-BRICE-EN-COGLES : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 352570103**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 et des documents transmis :
 - Plans cadastral et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 10/06/2031.



- **SAINT-BRICE-EN-COGLES : STADE MUNICIPAL 4 – NNI 352570104**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 s et des documents transmis :
 - Plans cadastral et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 s jusqu'au 10/06/2031.
- **SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES : STADE LE CHAMP LION 2 – NNI 353100102**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 10/06/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **DOMAGNE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350960101**
Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 31/05/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 10/06/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2021.
- **DOMAGNE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350960102**
Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 31/05/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 10/06/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2021.
- **JANZE : STADE LOUIS LECOQ 1 – NNI 351360101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 12/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des éléments transmis :
 - Plans aérien, des vestiaires, de l'aire de jeu et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 10/06/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/08/2021.
- **LECOUSSE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351500101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 31/05/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des éléments transmis :
 - Plans des vestiaires et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 10/06/2031.



- **NOYAL-SUR-VILAINE : STADE PAUL RICARD 1 – NNI 352070101**
Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 25/05/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des éléments transmis :
 - Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 10/06/2031.
- **NOYAL-SUR-VILAINE : STADE PAUL RICARD 2 – NNI 352070102**
Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 13/09/2029.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des éléments transmis :
 - Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 5 SYE jusqu'au 10/06/2031.
- **NOYAL-SUR-VILAINE : STADE PAUL RICARD 3 – NNI 352070103**
Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 19/06/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des éléments transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/05/2021
 - Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 10/06/2031.
- **SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352530101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 08/04/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 10/06/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 15/08/2021.
- **SAINT-BRICE-EN-COGLES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352570101**
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 28/04/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des éléments transmis :
 - Plans des vestiaires, cadastral et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 10/06/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 15/08/2021.
- **SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES : STADE LE CHAMP LION 1 – NNI 353100101**
Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 23/10/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 10/06/2031 sous réserve de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public avant le 15/08/2021.



2.3. Changements de niveau de classement

- **BEAUCE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350210101**
Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 08/04/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/06/2021
 - Plan des vestiaires et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau 5 jusqu'au 10/06/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350690103**
En raison de la création de deux installations de football réduit en lieu et place de cette installation, la C.R.T.I.S. retire du classement cette dernière.
- **SENS-DE-BRETAGNE : STADE DE LA MADELEINE – NNI 353260101**
La C.R.T.I.S. prend note de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SENS-DE-BRETAGNE : STADE EMILE LOGEAS – NNI 353260201**
La C.R.T.I.S. prend note de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SEGLIEN : STADE MUNICIPAL – NNI 562420101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection à neuf des vestiaires ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans des vestiaires, cadastral et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de réfection total des vestiaires.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



PROCÈS-VERBAL N°08

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- ✓ *Une Etude d'éclairage*
- ✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- ✓ *Un Plan de masse (1/500^{ème})*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- ✓ *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- ✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
Classements des installations d'éclairages

NEANT

DISTRICT DU FINISTERE
Classements des installations d'éclairages

NEANT

DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
Classements des installations d'éclairages

NEANT

DISTRICT DU MORBIHAN
Classements des installations d'éclairages

NEANT

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

